



Département de l'Aisne

Arrondissement de
SOISSONS

Canton de
VILLERS-COTTERETS

Conseil Municipal du 14 avril 2026

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Marc ANDRIEUX, Maire.

Étaient présents : Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Rémy MAROT, Elodie LAIGNEL, Denise MEUNIER, Olivier LAVOIX, Corinne FERTE, James ROY, Michel GILLE, Laura DEMAREST, Francis VILNOIS, Michael POTTIER, Aurore MERLOT, Claude-Sylvaïen DUBREUIL, Benoit POINT, Justine PAILLETTE, Sébastien VERON et Lionel CHAUMAT, formant la majorité des membres en exercice.

Était excusée et représentée :

Stéphanie PIERRE représentée par Benoit POINT

Secrétaire de séance : Rémy MAROT.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers municipaux, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le procès-verbal des séances du 21 janvier 2026 et 28 mars 2026 sont adoptés à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Installation d'un conseiller municipal
- 2) Nomination secrétaire de séance,
- 3) Approbation des compte-rendu des 21 janvier 2026 et 28 mars 2026
- 4) Délégations au Maire
- 5) Indemnité de fonction – Conseiller municipal délégué
- 6) Election des délégués à l'USEDA
- 7) Composition et élection des membres du CCAS
- 8) Commission de contrôle des listes électorales
- 9) Election des représentants au conseil d'administration de la maison de retraite
- 10) Désignation des représentants au Conseil d'administration du lycée.
- 11) Désignation des représentants au Comité de pilotage du Musée Racine
- 12) Désignation des représentants au Comité de pilotage du Musée Agricole
- 13) Désignation des délégués au CNAS
- 14) Désignation d'un référent lutte antivectorielle
- 15) Propositions pour la composition de la CCID
- 16) Création de commissions municipales
- 17) USED A – Travaux
- 18) Projet de réduction de l'extinction nocturne de l'éclairage public.
- 19) D.P.U.

Conformément à l'article L2125-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Rémy MAROT en qualité de secrétaire de séance.

N°2026/13
Installation de Monsieur
Lionel CHAUMAT an
qualité de conseiller
municipal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-2 et L2121-4,

Vu le Code électoral et notamment son articles L. 270,

Considérant que Monsieur Patrick NOWICKI a présenté sa démission de ses fonctions le 28 mars 2026,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code Electoral, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

Considérant que Monsieur Lionel CHAUMAT suivant dans l'ordre de présentation de la liste 3 « Une équipe pour un avenir » a été appelé à siéger en qualité de Conseiller municipal,

Prend acte :

- De l'installation de Monsieur Lionel CHAUMAT en qualité de conseiller municipal,
- De la modification du tableau du Conseil municipal annexé aux présentes.

DÉPARTEMENT

AISNE

ARRONDISSEMENT

Soissons

EPCI à fiscalité propre :

CC Retz-en-Valois

COMMUNE :

LA FERTE-MILON

Toutes les communes

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

Effectif légal du conseil municipal

19

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communautaire
1	Maire	M.	ANDRIEUX Marc	27/08/1955	22/03/2026	361
2	Premier adjoint	Mme	BOCQUET Françoise	24/11/1961	22/03/2026	361
3	Deuxième adjoint	M.	MAROT Rémy	31/08/1998	22/03/2026	361
4	Troisième adjoint	Mme	LAIGNEL Elodie	26/05/1976	22/03/2026	361
5	CM	Mme	MEUNIER Denise	14/12/1946	22/03/2026	361
6	CM	M.	LAVOIX olivier	05/11/1950	22/03/2026	361
7	CM	Mme	FERTE Corinne	29/10/1953	22/03/2026	361
8	CM	M.	ROY James	01/10/1958	22/03/2026	361
9	CM	M.	GILLE Michel	23/02/1962	22/03/2026	361
10	CM	Mme	DEMAREST Laura	16/02/1967	22/03/2026	361
11	CM	M.	VILNOIS Francis	13/06/1974	22/03/2026	361
12	CM	M.	POTTIER Michael	14/12/1980	22/03/2026	361
13	CM	Mme	MERLOT Aurore	28/11/1982	22/03/2026	361
14	CM	Mme	DUBREUIL Claude-Sylvaine	06/04/1988	22/03/2026	361
15	CM	M.	NOWICKI Patrick	28/08/1958	22/03/2026	354
16	CM	Mme	PIERRE Stéphanie	14/12/1981	22/03/2026	351
17	CM	M.	POINT Benoit	08/01/1983	22/03/2026	351
18	CM	Mme	PAILLETTE Justine	06/12/1992	22/03/2026	351
19	CM	M.	VERON Sébastien	04/04/1969	22/03/2026	152
20	CM	M.	CHAUMAT Lionel	10/09/1965	22/03/2026	351

Cachet de la mairie :
A LA FERTE-MILON, le 28 mars 2026

Certifié par le maire,
Modifié le 14 avril 2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller

N°2026/14
**Délégation du Conseil
municipal au Maire.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Toutefois le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L2122-22 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Une délégation de pouvoir est l'acte juridique par lequel le Conseil municipal va se dessaisir d'un ou plusieurs de ses pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi au profit du maire. Contrairement à la délégation de fonction, la délégation de pouvoir du Conseil municipal envers le maire induit un transfert juridique de la responsabilité et du contrôle de la décision c'est-à-dire que lorsque l'assemblée délibérante délègue l'un de ses pouvoirs au maire, elle n'a pas à contrôler que celui-ci exécute bien ses missions.

L'article L 2122-22 du CGCT prévoit 31 cas dans lesquels le Conseil municipal peut déléguer ses pouvoirs au maire. Il n'est pas possible de déléguer d'autres pouvoirs au maire que ceux énumérés à l'article susvisé, en revanche, le Conseil municipal n'est jamais tenu de déléguer l'ensemble des pouvoirs énumérés dans cet article.

Selon l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu d'une délégation sont soumises aux mêmes règles de publicité, de transmission au contrôle de l'égalité, signature que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux.

Lorsque le maire est absent ou empêché, le Conseil municipal redevient compétent sauf si l'exercice de la suppléance a été expressément prévu dans la délibération portant délégation de signature. La délégation de pouvoir opère un véritable transfert de compétences puisque dans les matières déléguées, le Conseil municipal ne peut plus décider car seul le maire est compétent.

La délégation de pouvoir est permanente, c'est-à-dire qu'elle est accordée pour la durée du mandat de maire mais prendra automatiquement fin à son expiration. Toutefois le Conseil municipal peut à tout moment retirer la délégation accordée au maire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DONNE à l'unanimité des membres présents et représentés délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

<p style="text-align: center;">N°2026/15</p> <p style="text-align: center;">Indemnité de fonction</p> <p style="text-align: center;">Conseiller municipal délégué</p>	<ul style="list-style-type: none"> - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. <hr/> <p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),</p> <p>Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,</p> <p>Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,</p> <p>Considérant que la commune de LA FERTE-MILON compte 2 126 habitants,</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'attribuer une indemnité de fonction à Monsieur Benoit POINT conseiller municipal délégué à la gestion des eaux pluviales par arrêté du 7 avril 2026, - De dire que l'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, - De préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement, - De charger et déléguer Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté de l'exécution de la présente délibération.
<p style="text-align: center;">N°2026/16</p> <p style="text-align: center;">Désignation des délégués communaux à l'USEDA</p>	<p>Le Conseil municipal,</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 1973 portant création de l'Union des secteurs d'Energie du Département de l'Aisne,</p> <p>Vu l'article 7.2.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,</p> <p>Considérant qu'il convient de désigner deux représentants,</p> <p>Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,</p> <p>Messieurs Olivier LAVOIX et Michel GILLE étant les seuls candidats sont désignés à l'unanimité en qualité de représentants du Conseil municipal auprès de l'USEDA.</p>
<p style="text-align: center;">N°2026/17</p> <p style="text-align: center;">Détermination du nombre de membres constituant le CCAS</p>	<p>Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'administration du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.</p> <p>Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :</p>

- Les associations de personnes âgées et retraitées,
- Les associations de personne handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- L'Union départementale des associations familiales.

Les représentants du Conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire. Un délai de 15 jours minimum doit être observé entre la demande de candidature et la nomination.

Toutes ces formalités doivent être achevées au plus tard le 28 mai prochain.

Il convient désormais de prendre une délibération pour déterminer le nombre de membres qui siégeront au CCAS.

Le Maire propose que le CCAS soit composé de quatre membres du Conseil municipal et quatre membres extérieurs.

Vu l'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 28 mars 2026,

Le Conseil municipal, sur proposition du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de fixer à neuf le nombre d'administrateurs répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration,
- Quatre membres élus au sein du Conseil municipal,
- Quatre membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Vu les articles R138-8, R123-10 et R123-15 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délibération n° 2026/17 en date du 14 avril 2026 fixant à neuf le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide de procéder à la désignation par vote à bulletins secret au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.

Votants : 19

Blancs et nuls : 0

Exprimés : 19

Sont élus pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

- Madame Françoise BOCQUET
- Monsieur James ROY
- Madame Denise MEUNIER
- Monsieur Lionel CHAUMAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral. Sa composition diffère en fonction du nombre d'habitants de la commune.

N°2026/18

**Election des membres du
Conseil municipal
siégeant au CCAS.**

N°2026/19
Commission de contrôle
des listes électorales

A la suite du renouvellement général des conseil municipaux en mars 2026, il est nécessaire de renouveler la composition de la commission.

L'article L 19 du Code électoral prévoit que pour les communes de plus de 1000 habitants la commission est composée de cing conseillers municipaux répartis de la manière suivante :

Si 3 listes sont présentes au Conseil municipal :

- 3 conseillers de la liste majoritaire
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et la troisième liste.
-

Ces conseillers municipaux volontaires sont pris dans l'ordre du tableau.

Règles de nomination des membres de la commission :

La participation se fait dans l'ordre du tableau sur la base du volontariat. Les conseillers municipaux remplissant les conditions requises peuvent manifester leur souhait de faire partie de la commission.

Ne peuvent siéger au sein de la commission de contrôle :

- Le Maire,
- Les adjoints ayant reçu une délégation
- Les conseillers municipaux disposant d'une délégation portant sur les inscriptions sur les listes électorales.

Conformément à la réglementation, la commission est composée de :

- Madame Denise MEUNIER
- Monsieur Olivier LAVOIX
- Madame Corinne FERTE
- Monsieur Benoit POINT (En remplacement de Madame Stéphanie Pierre qui ne souhaite pas siéger)
- Monsieur Sébastien VERON

Qui acceptent le mandat qui leur est confié.

N°2026/20
Election des
représentants au Conseil
d'administration de la
Résidence de l'Ourcq.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles de représentation au Conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux sont régis par les articles L. 315-10 et R. 315-6 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil d'administration d'un établissement public social et médico-social relevant d'une seule commune comprend douze membres (treize dans le cas où l'établissement a son siège dans une commune dont il ne relève pas). Il est composé notamment de **trois représentants de la commune** de rattachement, dont le maire qui assure la présidence du Conseil d'administration de l'établissement public communal (le maire peut y renoncer au profit d'un élu désigné par le Conseil municipal). Un représentant de la commune d'implantation, si celle-ci est différente de la commune de rattachement, siège également au sein du Conseil d'administration (*articles [L. 315-10](#) et [R. 315-6](#) du CASF*).

Le Conseil municipal,

Vu les articles L 315.10, R 315-6 du Code de l'action sociale et des familles, portant dispositions de la composition du Conseil d'administration des établissements médico-sociaux,

N°2026/21
**Désignation des
représentants de la
collectivité au Conseil
d'administration du
Lycée des Métiers.**

Vu l'article R315-11 du Code de l'action sociale et des familles portant mode de désignation des représentants de la commune au Conseil d'administration des établissements médico-sociaux,

Considérant qu'il convient de désigner deux représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration, hors le Maire, membre de droit,

Considérant la seule candidature de Mesdames Françoise BOCQUET et Denise MEUNIER,

Décide à l'unanimité :

- De désigner Madame Françoise BOCQUET et Madame Denise MEUNIER représentantes de la collectivité au Conseil d'administration de la Résidence de l'Ourcq,
- De transmettre ampliation des présentes à la direction de la Résidence de l'Ourcq pour application.

Monsieur le Maire rappelle que le Code de l'Education et notamment l'article R421-14 prévoit la composition du Conseil d'administration du lycée qui comprend, compte tenu du nombre d'élèves, vingt-quatre membres. Parmi ses vingt-quatre membres siège un représentant de la commune désigné par le Conseil municipal en son sein.

La réglementation en vigueur prévoit également la désignation d'un délégué suppléant.

Le mandat de ces délégués prendra effet au renouvellement du Conseil d'administration qui a lieu courant octobre.

Le Conseil municipal est invité à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Education,

Vu l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2026 faisant suite au renouvellement général des conseillers municipaux,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'administration du Lycée des Métiers,

Considérant les candidatures au poste de délégué titulaire de Madame Eodie LAIGNEL et Monsieur Sébastien VERON,

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, élit en qualité de délégué :

Votants : 19

Exprimés : 19

Elodie LAIGNEL : 17 voix

Sébastien VERON : 2 voix

Madame Elodie LAIGNEL ayant obtenu la majorité absolue est déclarée élue en qualité de représentante de la collectivité auprès du Conseil d'administration du Lycée des métiers.

Madame Claude-Sylvaine DUBREUIL étant seule candidate est nommée en qualité de suppléante de Madame Elodie LAIGNEL.

- Dit que ces nominations prendront effet au prochain renouvellement du Conseil d'administration prévu au cours du mois d'octobre 2026,
- Charge et délègue Monsieur le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes et de sa transmission à la

direction du lycée pour application lors du prochain renouvellement.

Monsieur Véron regrette qu'il n'y ait pas eu de présentation par les candidats de leur projet pour le lycée.

Madame Dubreuil lui indique qu'un projet est en cours de rédaction et qu'il sera prochainement présenté à l'assemblée.

Monsieur Véron indique qu'il aurait souhaité développer des partenariats Public Privé pour permettre le maintien et le développement des filières au sein du lycée.

Madame Dubreuil lui répond qu'il faut être extrêmement prudent avec ce type de partenariat. Elle indique que le partenariat New Holland est certes une vitrine mais elle ne bénéficie pas à tous les élèves, seuls les élèves de la New Holland Académie bénéficient de certains avantages.

Elle indique que la filière Poids lourds risque de disparaître, la filière Travaux publics ayant été fermée faute d'un nombre d'étudiants suffisant.

Madame Dubreuil lui rappelle qu'il a représenté la commune durant les six dernières années et qu'il aurait pu développer ces idées.

N°2026/22

**Désignation des
représentants de la
collectivité au COPIL du
musée Racine**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention municipale avec l'association « Jean Racine et son Terroir » signée le 5 juin 2019 pour une durée de cinq ans renouvelable deux fois prévoit la présence de membres de la municipalité au sein du Comité de pilotage.

Par délibération n° 2022/16 en date du 23 mars 2022, le Conseil municipal a précisé la composition du COPIL comprendra trois membres du Conseil municipal et trois membres de l'association « Jean Racine et son Terroir ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Mesdames Corinne FERTE et Aurore MERLOT ainsi que Monsieur Benoit POINT en qualité de représentants de la commune au COPIL du musée Racine.

N°2026/23

**Désignation des
représentants de la
collectivité au COPIL du
musée du Machinisme
Agricole.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention municipale avec l'association « Les Animateurs du musée régional du machinisme Agricole » signée le 31 janvier 2022 pour une durée de trois ans renouvelable prévoit la présence de membres de la municipalité au sein du Comité de pilotage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Messieurs Rémy MAROT, James ROY et Michael POTTIER en qualité de représentants de la commune au COPIL du musée du Machinisme agricole.

N°2026/24

**Désignation des délégués
au CNAS.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité adhère, depuis le 1^{er} janvier 2009, au CNAS (Comité national d'action sociale) qui apporte diverses aides aux agents (Chèques vacances, rentrée scolaire, aide ponctuelle, départ en vacances...).

Le Conseil municipal doit désigner le représentant des élus qui siègera en qualité d'employeur et un agent.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

- Procède à la désignation de :

N°2026/25
Désignation des
référents de la lutte
antivectorielle.

- Procède à la désignation de :
 - o Madame Françoise BOCQUET en qualité de représentant des employeurs
 - o Madame Corinne PIERQUET en qualité de représentant des agents et correspondante
- Charge et délègue le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 31 mars 2026, le Directeur de l'agence Régionale de santé des Hauts de France informe les communes de son souhait de renforcer l'implication des collectivités locales pour prévenir et maîtriser les risques sanitaires induits par la prolifération des maladies transmises par des vecteurs tels que le moustique-tigre.

A cette fin, il est demandé de procéder à la désignation d'un référent communal et d'un suppléant. Peuvent être désignés des élus et/ou des agents de la collectivité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

- Procède à la désignation de :
 - o Madame Elodie LAIGNEL en qualité de référent communal
 - o Monsieur Pascal CHOVEAUX en qualité de suppléant
- Charge et délègue le Maire ou son représentant dûment mandaté aux fins d'exécution des présentes,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit le renouvellement de la commission communale des impôts directs.

La CCID est composée de 9 membres :

- Le Maire ou l'adjoint délégué en qualité de président
- 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par l'administration sur proposition par délibération du Conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou, ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Conformément aux instructions, la liste proposée par le Conseil municipal devra comporter 32 noms.

Le Conseil municipal établi la liste des personnes qui seront proposées.

Nom – Prénom			
DURAND Jeannine	LEFEVRE Lysian	LANGLOIS Christiane	LEGRAIN Betty
CHAMPAIN Yannick	DENANT Annick	BOUCHER Monique	TOMBAL Elizabeth
LAMOTTE Martine	DEBUT Nicole	LINOTTE Alain	POQUET Isabelle
HENRIQUES PAIS Cécile	TOMBAL Paul	MOULIGNEAUX Robert	COTTRAY Michael
DEMANDRILLE Kathis	POINT Thierry	WARZEE Nicole	BASTION Jean-Christophe
MOREAU Stéphanie	VERON Sébastien	BONGARD Olivier	CRESPO Eric
DUBREUIL Claude- Sylvaine	POTTIER Michael	CLAIRE Stéphanie	LABARRE Thibaut
DEPOORTER Philippe	GOLDIE Carole	VILNOIS Francis	VASSEURE Françoise

N°2026/26
Renouvellement CCID

Les services municipaux seront chargés de vérifier que les administrés tirés au sort remplissent les conditions nécessaires. Le cas échéant un tirage au sort complémentaire sera effectué lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal décide de créer les commissions municipales suivantes :

- **Commission Enfance-jeunesse** : Mesdames Elodie LAIGNEL, Laura DEMAREST, Aurore MERLOT, Claude-Sylvaine DUBREUIL et Justine PAILLETTE.
- **Commission Culture-patrimoine** : Mesdames Corinne FERTE, Aurore MERLOT et Messieurs Rémy MAROT, Olivier LAVOIX.
- **Commission Cadre de vie- Sécurité** : Madame Corinne FERTE, Messieurs Rémy MAROT, Olivier LAVOIX, Michel GILLE, Francis VILNOIS et Michael POTTIER.
- **Commission gestion des espaces verts et espaces naturels** : Mesdames Corinne FERTE, Claude-Sylvaine DUBREUIL, Messieurs Rémy MAROT, Olivier LAVOIX, Francis VILNOIS, et Michael POTTIER.
- **Commission Fêtes et cérémonies** : Mesdames Françoise BOCQUET et Justine PAILLETTE. L'ensemble du Conseil municipal sera invité à participer à l'organisation des fêtes et cérémonies.
- **Commission Activité économique** : Mesdames Elodie LAIGNEL, Aurore MERLOT et Claude-Sylvaine DUBREUIL et Messieurs Benoit POINT et Michel GILLE.
- **Commission Vie associative** : Mesdames Denise MEUNIER, Corinne FERTE, Laura DEMAREST, Messieurs Rémy MAROT, Olivier LAVOIX, James ROY, Francis VILNOIS et Benoit POINT.
- **Commission Communication** : Mesdames Elodie LAIGNEL, Aurore MERLOT, Claude-Sylvaine DUBREUIL et Messieurs Rémy MAROT et James ROY.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors du passage de la tempête Gorette du 9 janvier 2026, un câble d'éclairage public a été endommagé, rue de Villers, par la chute d'un arbre.

Les services sont intervenus pour rétablir la distribution électrique et l'USEDA a adressé à la commune une proposition financière figurant la contribution communale aux travaux d'un montant de 408.81 €.

Il est nécessaire de valider une délibération pour que l'USEDA puisse procéder à la demande de règlement auprès de la commune.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient de régulariser une intervention effectuée en urgence à la suite du passage de la tempête GORETTI, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour ressort à 408.81 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 480.81 € HT intégralement à charge de la collectivité.

N°2026/27

Création de commissions municipales.

N°2026/28

USEDA – approbation de travaux de réfection d'un câble d'éclairage public après tempête.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'inscrire cette opération au budget 2026,
- de s'engager à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus actualisée conformément au marché de l'USEDA en cours et des travaux réalisés,
- en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal, dans sa séance du 5 octobre 2022, a approuvé un plan de sobriété énergétique afin de limiter l'impact budgétaire de l'augmentation des coûts de l'énergie. Parmi les mesures retenues figurait l'extinction de l'éclairage une partie de la nuit et l'organisation d'une consultation auprès des habitants.

Par délibération n° 2023-08, le Conseil municipal a décidé d'éteindre l'éclairage public sur les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi de 23 h 15 à 5 h 45
- Les samedi et dimanche de 23 h 15 à 6 h 45.

Le coût annuel actuel de fonctionnement s'élève à :

- | | |
|--|-------------|
| - Redevance d'entretien (Variable en fonction du nombre d'heures d'allumage) : | 14 651.06 € |
| - Consommation électrique : | 25 072.22 € |
| - Total annuel | 39 723.28 € |

De nombreux habitants sollicitent une révision de ces horaires. Une estimation de l'impact financier a été demandée aux services de l'USEDA avec pour hypothèse une extinction plus réduite de 0 heures à 5 heures.

N°2026/29

**Modification des
horaires d'extinction
nocturne de l'éclairage
public.**

Le cout annuel s'élèverait alors à :

- | | |
|--|-------------|
| - Redevance d'entretien (Variable en fonction du nombre d'heures d'allumage) : | 14 651.06 € |
| - Consommation électrique : | 32 593.89 € |
| - Total annuel | 47 244.95 € |

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal, dans le cadre du plan de sobriété énergétique a autorisé, par délibération n° 2022/63 en date du 5 octobre 2026, l'extinction partielle de l'éclairage public afin de réaliser des économies substantielles,

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Considérant que l'éclairage public est éteint de 23 heures à 5 h 45 du lundi au vendredi et de 23 heures à 6 h 45 les samedi et dimanche,

Considérant que ces horaires ne sont pas compatibles avec le départ du premier train se rendant à Paris (5 h 02) et le dernier retour (22 h 54),

Propose de réduire la plage d'extinction nocturne de minuit à cinq heures toute la semaine,

Vu l'impact financier engendré par cette extension des plages de fonctionnement de l'éclairage public,

DECIDE

A l'unanimité :

- de modifier les horaires d'extinction de l'éclairage public qui sera désormais éteint de minuit à cinq heures,

- de préciser qu'en période de fête ou d'évènements particuliers, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit,

- de solliciter auprès des services de l'USEDA une étude pour permettre l'extinction partielle de l'éclairage public ou encore la mise en place d'un système d'allumage à la demande de l'éclairage public,

- de charger le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure ainsi que les mesures d'information de la population.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les zones d'habitat répertoriées sur le plan local d'urbanisme sont soumises au Droit de préemption urbain. Ainsi le propriétaire d'un bien situé dans une zone définie par une collectivité (commune ou établissement public de coopération intercommunale) en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement urbain doit, en priorité, proposer la vente du bien à cette collectivité. C'est ce que l'on appelle le *droit de préemption*. Le propriétaire du bien n'est donc pas libre de vendre son bien à l'acquéreur de son choix. (Service-public.fr).

La consultation de la commune est effectuée par le biais d'une déclaration d'intention d'aliéner qui doit faire l'objet d'un examen par le Conseil municipal (Sauf délégation expresse au maire).

Si la commune n'adresse pas réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration elle est réputée renoncer à exercer le droit de préemption.

Monsieur Olivier LAVOIX présente les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le 22 janvier dernier.

Date de la DIA	Références cadastrales	Adresse
05/02/2026	ZC 291	4 Allée des Moines
06/02/2026	ZI 69	8 rue de Bouvresse
02/02/2026	AD 16 (Lot 1)	47 rue de la Chaussée
11/02/2026	AB 395 -399	27 rue du Vieux Marché
20/02/2026	AB 426-427	9 rue du Marché au Blé
04/03/2026	ZC 245	11 rue de Bourgfontaine
25/03/2026	AB 342-343	46 rue Jean de la Fontaine
10/04/2026	AB 220	5 rue Jules Girbe

N°2026/30

D.P.U

**INFORMATIONS
DIVERSES**

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de renoncer à faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Les services municipaux, à l'exception des musées, seront fermés les samedis 2 et 9 mai ainsi que le vendredi 15 et le samedi 16 mai. Une permanence téléphonique sera mise en place pour répondre aux urgences d'Etat-Civil.
- Les services de l'Education Nationale ont adressé un courrier indiquant le retrait d'un poste d'enseignant auprès de l'école maternelle ce qui entraîne la fermeture d'une classe.
- Le gérant de la supérette envisage l'installation de deux bornes de recharge électrique. L'autorisation de la commune est nécessaire puisque ce terrain est une copropriété.
- En ce début de mandat, les élus sont invités à se joindre à trois visites de ville qui auront lieu les 25 avril, 1^{er} et 8 mai.

Madame Elodie LAIGNEL informe l'assemblée de l'organisation de festivités le 20 juin 2026 pour les feux de la Saint Jean et le 21 juin 2026 pour la fête de la musique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Le Secrétaire

Rémy MAROT



Le Maire

Marc ANDRIEUX

